

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 23 MAI 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

n°2024-133

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DE TORCY

LE VENDREDI 31 MAI 2024 A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Considérant que l'organisation de la Fête des voisins peut présenter des risques à l'égard des participants et des riverains,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques à l'égard des participants et des riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité à l'égard des participants et le bon déroulement de la « Fête des voisins » de réglementer la circulation et le stationnement rue de Torcy

Le **VENDREDI 31 MAI 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits sous peine d'enlèvement, **de 11h00 jusqu'à 23h00, dans la rue désignée ci-dessous** :

RUE DE TORCY

ARTICLE 2 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28 mai 2024

Berger
Levrault

ID : 077-217704386-20240523-ARRETE_2024_133-AR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux barrières,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

